

Convention cadre et mandats de prestations des CMS

Réponse de l'AVALEMS à la consultation

Contexte

Suite à la mise en consultation de l'avant-projet concernant la convention cadre et mandats de prestations des CMS, l'AVALEMS prend position au nom des établissements médico-sociaux valaisans.

Position relative à la convention cadre

L'AVALEMS soutient partiellement la convention cadre entre le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) et le Groupement valaisan des Centres médico-sociaux (CMS).

Position relative au mandat de prestations CMS (Santé)

L'AVALEMS soutient partiellement le mandat de prestations des CMS relevant du domaine de la santé (Annexe I). L'Association des EMS valaisans souligne toutefois que la politique du maintien à domicile a des limites qu'il convient de correctement considérer. De plus, comme la récente étude d'Avenir Suisse le démontre, le Valais est aujourd'hui déjà le 4^e meilleur Canton de Suisse en ce qui concerne la répartition entre l'ambulatoire et le stationnaire. Pour l'AVALEMS, il n'y a donc nul besoin d'accentuer les efforts dans le sens du maintien à domicile, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une pratique appliquée au quotidien.

Position relative au mandat de prestations CMS (Intégration et action sociale)

L'AVALEMS soutient le mandat de prestations des CMS relevant du domaine de l'intégration et de l'action sociale (Annexe II).

Développement

Convention cadre DSSC-GVCMS

Afin de préciser les propos, l'AVALEMS propose cette nouvelle formulation de phrase pour le chapitre 6 « Délégation » : « Les CMS ont la possibilité de faire exécuter des prestations par des organisations et institutions spécialisées, notamment des établissements médico-sociaux ».

L'AVALEMS est d'avis qu'il n'est pas au CMS de faire de la promotion du maintien à domicile. Au chapitre 9 « Communication et information », le premier paragraphe doit être remplacé par le paragraphe suivant : « Les CMS doivent informer régulièrement la population, les partenaires et les autorités sur leurs prestations et activités ».

Mandat de prestations CMS (Santé)

Dans l'esprit de ce qui a été relevé au chapitre 9 de la convention cadre entre le DSSC et le GVCMS, l'AVALEMS est d'avis que l'on ne doit pas « permettre aux personnes concernées de poursuivre leur vie à domicile le plus longtemps possible » mais que l'on doit avoir comme objectif de « permettre aux personnes concernées de poursuivre leur vie à domicile tant que cela est possible en considérant notamment : l'état de santé (troubles cognitifs, corporels et psychosociaux, addiction), la situation sociale (logement, entourage, relations, familles) et la volonté du patient ».

Dans le tableau relatif à la « qualité et nouvelles technologies », il est précisé que des systèmes d'information doivent être mis en place afin de faciliter l'échange d'informations médicales utiles entre les prestataires. Pour l'AVALEMS, il est important de souligner que les systèmes d'information doivent être le plus uniformes possibles, mais qu'ils peuvent être différents. L'objectif doit rester l'information recueillie et non le système déployé.

L'AVALEMS tient, en particulier, à faire remarquer, en ce qui concerne l'annexe I Santé, article 3, alinéa relatif aux soins à domicile, au point "les prestations de soins planifiés devraient être proposées 24 heures sur 24", que ce service (places de nuit) existe déjà dans plusieurs établissements médico-sociaux et qu'il rencontre une très faible demande. Avant de créer de nouveaux services au sein ces CMS, il faudrait avant tout recourir aux offres proposées par les établissements médico-sociaux.

Vous avancez également la possibilité que des prestations pour les domaines de l'ergothérapie, de la physiothérapie et du conseil en nutrition devraient être proposées au sein des CMS. L'AVALEMS rend attentif au fait qu'aujourd'hui ces prestations sont couvertes dans les homes par des prestataires privés et que cette collaboration fonctionne parfaitement. Pour ces raisons, l'AVALEMS ne voit pas l'utilité d'établir de nouvelles structures d'offres et de services.

Contact à disposition

Arnaud Schaller, secrétaire général, 079 953 20 52, arnaud.schaller@avalems.ch



L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 48 EMS pour un total de 3077 lits dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé cantonale et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.